

Assurance

- ▶ Responsabilité des Dirigeants

ASSOC UNME  
FOYER DU DOME  
4 RUE LEOPOLD ROBERT  
75014 PARIS FR

Votre conseiller

CAG - BOIDEVEZI  
6 RUE DES BONNES GENS  
68100 MULHOUSE  
Tel : 03 89 45 13 32  
E-Mail : CAG@CAGB.FR  
N° ORIAS : 15001323  
www.orias.fr

Vos références

Projet n° 10259671304  
Client n° 0641843420

Ce projet de remplacement est conclu entre :  
AXA France IARD SA,  
et ASSOC UNME.

---

Adresse du souscripteur :  
FOYER DU DOME  
4 RUE LEOPOLD ROBERT  
75014 PARIS FR

Situation du risque  
6 SARETTE  
75014 PARIS FR

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI \_ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Nature de la garantie	Garantie souscrite	Plafond des garanties	Franchise
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	Oui	<b>1 000 000 € par période d'assurance</b> [article 5.3 des conditions générales]	Néant
<b>Garantie des frais de défense</b> (y inclus les frais de constitution de la caution pénale) [article 1.1 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie des Conséquences Pécuniaires</b> [article 1.2 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Dont,</b>			
<b>Garantie des Ayants-droit</b> [article 2.1 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie des Conjoints</b> [article 2.2 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie des Fondateurs</b> [article 2.3 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie des Représentants</b> [article 2.4 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie des fautes liées à l'emploi</b> [article 2.5 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Dépenses courantes</b> en cas de privation d'actifs [article 2.6 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Frais d'aide psychologique</b> [article 2.7 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Frais d'enquête</b> [article 2.8 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Frais d'extradition</b> [article 2.9 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Frais d'image</b> [article 2.10 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Garantie des frais de défense en cas de réclamation conjointe</b> [article 2.11 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant

<b>Garantie en cas de faute non Séparable</b> [article 2.12 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie des frais de défense lié à un manquement à une obligation légale et réglementaire de sécurité</b> (article 2.13 des conditions générales)	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Garantie du Souscripteur et ses filiales Dirigeant de droit de leurs filiales</b> [article 2.14 des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Examen de la situation fiscale du dirigeant</b> [article 2.15 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Réparation</b> d'un préjudice moral consécutif à un <b>dommage corporel ou matériel</b> dans le cadre d'une réclamation fondée sur une <b>faute liée à l'emploi</b> [article 4.2 a des conditions générales]	Oui	100 % du plafond des garanties	Néant
<b>Frais de défense des assurés dans le cadre d'une réclamation relative à une atteinte à l'environnement</b> [article 4.2 b des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Frais d'urgence</b> [article 6.8 des conditions générales]	Oui	Sous-limite de 50 000 €	Néant
<b>Annexes 1, 2, 3 et 4</b>		<b>En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants</b>	
<b>Accompagnement juridique</b> [Annexe 1 des conditions générales]			
Dont :	Oui	Selon montants et dispositions indiqués dans l'Annexe 1	Néant
- Information juridique par téléphone			
- Validation juridique des contrats			
- Atteinte à l'E-réputation			
<b>Assistance</b> [Annexe 2 des conditions générales]			
Dont :	Oui	Selon montants et dispositions indiqués dans l'Annexe 2	Néant
- Avance de caution pénale		15 000 €	
- Prise en charge des frais d'avocat		4 000 €	
- Assistance Risques psychosociaux			
<b>Prévention des difficultés financières</b> [Annexe 3 des conditions générales]	Oui	50 000 €	Délai de carence de 180 jours
<b>Responsabilité de l'Employeur</b> [Annexe 4 des conditions générales]	Non	50 000 €	5 000 € avec un délai de carence de 180 jours
<b>Extensions</b>		<b>Compris dans le plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants</b>	
<b>Programme d'accompagnement en cas de crise majeure</b> (selon dispositions générales spécifiques)	Oui	Services inclus	Néant

## GARANTIE ET COTISATIONS

Montant de garantie **par sinistre et par période d'assurance** :

**500 000 € pour l'UNME**

**100 000 € par sinistre pour les autres assurés (adhérents), dans la limite de 1 000 000 € par période d'assurance.**

Cotisation annuelle : **1980,14 € HT**, soit **2 200,00 € TTC**

## PRECISIONS ET EXTENSIONS DE GARANTIES

### 1. Etendue Géographique

Par dérogation partielle à l'article 5.1 des Conditions Générales les garanties du présent contrat s'appliquent aux **réclamations** introduites à l'encontre des **assurés** dans les pays de l'Espace Economique Européen et fondées sur des **fautes** commises au sein du **Souscripteur**, ainsi qu'aux associations adhérentes à l'UNME inscrites dans les pays de l'Espace Economique Européen.

### 2. Programme d'accompagnement en cas de crise majeure

Avec le **programme d'accompagnement du Chef d'Entreprise en cas de crise majeure**, AXA met à votre disposition des prestations d'urgence en cas de crise médiatique liée à un événement mettant en jeu une garantie du contrat :

- Une agence de communication spécialisée en gestion de crise vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet (aide à la prise de décision, conseil en stratégie de communication, veille médiatique, cellule de crise, communiqués...);
- Une plateforme téléphonique est mise à votre disposition afin de gérer le surplus d'appels, d'informer les clients, prestataires, fournisseurs et répondre à l'intégralité de leurs questions ;
- Une équipe de juristes d'AXA Protection Juridique vous informe dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur ;
- Un service d'assistance psychologique.

Nous mettons également à votre disposition un Guide de « Prévention et Communication de Crise », que vous pouvez demander à votre interlocuteur AXA, vous indiquant les actions à engager en priorité et les erreurs à éviter, afin de vous préparer en amont à gérer une crise.

La prestation est déclenchée en cas de crise majeure à l'initiative d'AXA, dès l'alerte, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et 7j/7.

La demande de prise en charge s'effectue sur un simple appel téléphonique :

- Pendant les horaires d'ouverture, appelez votre interlocuteur AXA ;
- Le soir ou le week-end, appelez le 01 55 92 22 95.

Vous retrouverez les conditions d'applications détaillées de la prestation dans les Dispositions Générales «Programme d'accompagnement du chef d'entreprise en cas de crise majeure» (Réf. 951749).

AXA France se réserve le droit de mettre un terme à cette offre de services ou modifier les prestations à tout moment sans que cela puisse être considéré comme une modification des garanties nécessitant l'accord des parties.

## CONVENTIONS GENERALES

### **1. Dispositions communes à l'ensemble des garanties**

Conformément au Préambule Réglementation des Conditions Générales, le présent contrat est sans effet :

- Lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévue par les lois et règlements, OU
- Lorsque les biens et/ou les activités assurés sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévu par les lois et règlements.

### **2. Autres dispositions**

Les garanties données par AXA sont portées en co-assurance par AXA France IARD SA et par AXA Assurances IARD Mutuelle.

### **3. Echéance**

L'échéance principale du contrat est fixée au **01/01** de chaque année.

### **4. Durée du contrat**

Ce contrat est souscrit pour la période du **24/05/2019** jusqu'à la date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de **1 mois**. Il est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévues aux conditions générales.

### **5. Documents contractuels**

Ces conditions particulières jointes :

- aux conditions générales n° **963756 D - 08 2016** ;
- à la fiche d'information relative au fonctionnement des garanties "responsabilité civile" dans le temps.
- aux dispositions générales du programme d'accompagnement crise majeure.

Dont le **Souscripteur** reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le présent contrat d'assurance.

## Informatique et libertés

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

\* Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

\* Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

\* Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :

- A la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient

- Dans le cadre de traitements mis en oeuvre par l'assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services

\* Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 janvier 2014.

\* Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en oeuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 juin 2011.

\* Que mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

\* Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En me rendant sur le site [Axa.fr](http://Axa.fr) à la rubrique "données personnelles", je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à "AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex".